

Conditions de facture

Art. 1. WOODSTOXX a le droit d'émettre ses factures exclusivement par voie électronique. Le client a le droit de demander par écrit à WOODSTOXX d'émettre une facture papier. WOODSTOXX met les factures électroniques à la disposition du client par courrier électronique. WOODSTOXX garantit l'authenticité de l'origine et l'intégrité des factures électroniques émises, ainsi que leur lisibilité. Le client accepte expressément la valeur probante de ces factures.

Art. 2. Nos factures sont payables dans nos bureaux, au comptant ou au plus tard 30 jours après la date de facturation. Les factures d'acompte sont payables au comptant.

Art. 3. Toute contestation de facture doit être adressée dans les huit jours calendaires suivant la réception de la facture par lettre recommandée, à défaut de quoi la facture sera considérée comme définitivement acceptée.

Art. 4. Toute dette due par un client qui reste impayée à la date d'échéance porte, de plein droit et sans mise en demeure ou autre formalité quelle qu'elle soit, un intérêt égal au taux d'intérêt légal majoré de 7,75 % à compter de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement intégral, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 10 %, moyennant un minimum de 125 euros et un maximum de 1 875,00 euros sur le montant principal dû. Cette indemnité s'ajoute aux intérêts de retard. Les frais de recouvrement ne sont pas inclus dans cette indemnité forfaitaire.

Art. 5. En cas de retard de paiement d'une facture, les autres créances vis-à-vis du client qui ne sont pas encore échues deviennent exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable. Dans la mesure où nous accorderions des délais de paiement, le solde devient exigible immédiatement et intégralement dès que le client ne paie pas ou ne paie pas en totalité dans les délais convenus.

Art. 6. En cas de non-paiement d'une de nos factures, nous sommes en droit, après une mise en demeure écrite préalable restée sans effet pendant huit jours calendaires, de suspendre l'exécution de toutes les commandes en cours, sans que le client puisse exiger une quelconque indemnité pour cause de retard.

Art. 7. Tout litige relatif à la conclusion, à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales, ainsi que tout autre litige relatif ou lié au présent contrat, relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de FLANDRE OCCIDENTALE, division Courtrai, ou de la Justice de Paix du canton de MENEN et seul le droit belge s'applique.